

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le douze novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

**Étaient présents :** MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, ALTARE, Adjoints, BEVILLON, LANDAIS, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU, CROISÉ, REMAUD, HAYREAU, BONNIN, GUICHETEAU, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, HERBRETEAU, GABORIEAU, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

✚ Monsieur MERLET

**Absents :**

✚ Monsieur DURAND,

✚ Mademoiselle BARRAUD

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Monsieur RIFFAUD est élu à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU SIVU EHPAD À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS, TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF S'IL Y A LIEU DU SIVU EHPAD À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS, TRANSFERT DU PERSONNEL DU SIVU SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DISSOLUTION DU SIVU EHPAD AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SIVU EHPAD des Essarts a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non sur les communes des Essarts et de Saint Martin des Noyers.

La gestion directe de ce type d'établissement par un SIVU a été jugée non conforme par la Chambre Régionale des Comptes. En effet, ce type d'établissement, lorsqu'il relève d'une personne morale de droit public, doit, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, être érigé en établissement public autonome et disposer de la personnalité morale, soit être géré par un CCAS ou un CIAS, soit être géré par un établissement public de santé.

Une réflexion a été menée qui conclut à l'avantage que présenterait la gestion de ces établissements par un CIAS au sein de la Communauté de communes du Pays des Essarts, d'autant plus que les communes membres du SIVU le sont également de la Communauté de Communes du Pays des Essarts.

Madame le Maire précise que le SIVU EHPAD, par courrier du 30 octobre 2008, a notifié à la commune la délibération du 22 octobre 2008 par laquelle le Comité Syndical a accepté :

- ✚ De transférer sa compétence à la communauté de communes du Pays des Essarts,
- ✚ De transférer à la communauté de communes du Pays des Essarts l'actif et le passif s'il y a lieu,
- ✚ De transférer le personnel selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✚ De se prononcer sur la dissolution du SIVU au 31 décembre 2008

Et a proposé à ses membres de se prononcer sur ces transferts ainsi que sur la dissolution du SIVU.

En conséquence, le conseil municipal, hors la présence de Madame VERDEAU, intéressée au dossier, à l'unanimité (23 voix) acquiesce à la proposition qui lui est faite par le SIVU EHPAD de se prononcer sur ces transferts ainsi que sur la dissolution du SIVU EHPAD au 31 décembre 2008,

Et, compte-tenu des éléments portés à sa connaissance, se prononce favorablement sur :

- ✚ Le transfert de la compétence du SIVU EHPAD à la Communauté de Communes du Pays des Essarts,
- ✚ Le transfert de l'actif et du passif s'il y a lieu du SIVU EHPAD à la Communauté de communes du Pays des Essarts,
- ✚ Le transfert des personnels selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✚ La dissolution du SIVU EHPAD au 31 décembre 2008,

Dit que la délibération sera notifiée à Madame la Présidente du SIVU EHPAD ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Essarts .

Monsieur René LEVEQUE, correspondant Ouest-France, remet à chaque membre du conseil municipal le guide de l'élu local ainsi que l'annuaire 2008 des maires de Vendée.

Madame le Maire distribue l'invitation pour la Sainte-barbe des pompiers le 13 décembre prochain.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20heures 45 minutes.